

DELIBERATION

N° 2025 - 01

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Comptes sociaux 2024 et adoption du compte administratif 2024

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L.514-2 et suivants du Code monétaire et financier ;
- Vu les articles L. 1612-12 et L. 1612-20 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 2023-56 relative au budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024-03 relative à la décision modificative n°1 du budget primitif 2024 ;
- Vu la délibération n° 2024-61 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif 2024 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article 1 : Après établissement des comptes administratif et financier 2024 destinés à être remis à la Chambre régionale des comptes selon les termes du budget 2024, l'exécution définitive du budget 2024 est arrêtée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses de fonctionnement :	53 866 248,66
Recettes de fonctionnement :	56 717 229,95
Résultat de fonctionnement de l'exercice :	2 850 981,29
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement N-1) :	2 850 981,29

SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Résultat cumulé exercices antérieurs (fin 2023) :	12 946 379,18
Dépenses d'investissement :	29 917 405,85
Recettes d'investissement :	28 949 067,04
Résultat d'investissement de l'exercice :	- 968 338,81
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement N-1) :	11 978 040,37

Article 2 : Le bénéfice de fonctionnement de 2 850 981,29 € est affecté :

- à hauteur de 650 000,00 € en report à nouveau, au crédit du compte 120 000- report à nouveau
- à hauteur de 2 200 981,29 € en réserves, au crédit du 105100- excédents capitalisés

Article 3 : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance

- approuve le compte annuel 2024 de l'agent comptable, conformément au document joint en annexe,
- adopte le compte administratif 2024,
- déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 02

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Approbation des comptes sociaux 2024 du Crédit Municipal de Paris (format bancaire)

LE CONSEIL,

- Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L 514-1 et suivants, L511-35 et suivants, D 514 et suivants ;
- Vu l'article L232-1 du Code de commerce ;
- Vu le rapport de gestion du Directeur général ;

DELIBERE :

Article 1 : Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, faisant apparaître un bénéfice de 3 670 640,55 € sont approuvés.

Article 2 : L'affectation du résultat de l'exercice 2024, soit 3 670 640,55 € est approuvé comme suit :

- 650 000,00 € en report à nouveau
- 3 020 640,55 € en réserves capitalisées.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N°2025 - 03

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Autorisation de levée de prescription de bonis prescrits

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame M.S et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 037,43€ (contrat n°12027212 W succession).

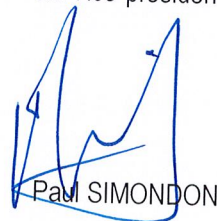
Article 2 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur C.G et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 143,89 € (contrat n°20014925 X).

Article 3 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur C.G et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 6 264,30 € (contrat n°20021448 S).

Article 4 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Monsieur G.M et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 1 013,57 € (contrat n°15001546 L).

Article 5 : Accorde à titre dérogatoire la levée de prescription du boni de Madame P.D et autorise le Directeur général à signer la décision correspondante pour le montant de 250,76 € (contrat n°10023843 M).

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 04

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Mouvement sur les taux des comptes à terme et des comptes sur livret

LE CONSEIL,

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu la délibération n°2011-54 du Conseil d'orientation et de surveillance du Crédit Municipal de Paris portant création d'une offre de produits d'épargne à vocation solidaire pour le refinancement du prêt sur gage ;
- Vu la délibération n°2024-63 relative à la baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ;
- Vu l'arrêté du Directeur général en date du 20 février 2025 relatif à la baisse des taux des comptes sur livret et des comptes à terme ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : La rémunération des comptes à terme est définie comme suit à partir du 1^{er} mars 2025 :

	CAT 12 mois	CAT 18 mois	CAT 24 mois
Nouveau taux	2,30 %	2,35 %	2,40 %

Article 2 : La rémunération des comptes sur livret est définie comme suit à partir du 1^{er} mars 2025 :

	CSL	CSL bonifié	Paris Partage
Nouveau taux	2,00 %	2,05 %	2,30 %

Article 3 : Le Directeur général est autorisé, entre deux Conseils d'orientation et de surveillance, à modifier le niveau des taux des comptes sur livret et des comptes à terme et/ou à prendre toute mesure conservatoire en cas d'évènement affectant le niveau général des taux d'intérêt ou en cas d'évènement affectant particulièrement l'encours d'épargne du CMP. Ces décisions feront l'objet d'une information lors du Conseil d'orientation et de surveillance suivant leur mise en œuvre.

Article 4 : La délibération n° 2024-63 est abrogée.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 05****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

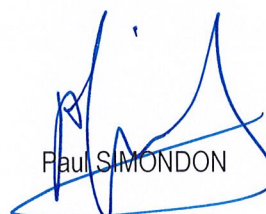
Conditions générales de vente de l'Hôtel des ventes aux enchères du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D. 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Approuve les conditions générales des ventes aux enchères modifiées, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025, telles qu'annexées à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 06

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Autorisation d'ester en justice, de se constituer partie civile et habilitation du Directeur général du Crédit Municipal de Paris à agir aux instances pénales pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

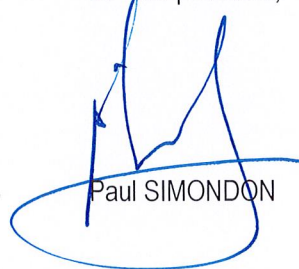
DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Directeur général à se constituer Partie civile dans le cadre de l'instruction numéro JIJ124000007 ouverte pour des chefs d'accusation liés au trafic de stupéfiants, au blanchiment d'argent et à la participation à une association de malfaiteurs à l'encontre de Mme SEK ;

Article 2 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES – 91 avenue de la République 75011 Paris – Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 07****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Autorisation d'ester en justice, de se constituer partie civile et habilitation du Directeur général du Crédit Municipal de Paris à agir en justice pour le Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

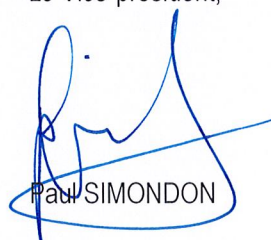
DELIBERE :

Article 1 : Autorise le Directeur général à engager toute procédure judiciaire nécessaire à la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris dans le cadre du litige l'opposant au groupement CTM ;

Article 2 : Décide de confier la défense des intérêts du Crédit Municipal de Paris à Maître Bénédicte Rochet, AARPI BARON AIDENBAUM & ASSOCIES – 91 avenue de la République 75011 Paris – Palais P 389, qui aura en outre la charge de recevoir les actes destinés au Crédit Municipal de Paris.

Article 3 : Autorise le Directeur général du Crédit Municipal de Paris à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 03

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Prêt de 5 M€ au Crédit Municipal de Bordeaux

LE CONSEIL,

- Vu la loi n°92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
- Vu les articles L. 311-2 et suivants, L. 514-1 et suivants, R 514-23 du Code monétaire et financier ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Est autorisé un prêt au Crédit Municipal de Bordeaux sous réserve d'un écrit de la Ville de Bordeaux confirmant la connaissance de cette demande de prêt et des implications de celui-ci pour la Ville de Bordeaux.

Article 2 : Ce prêt pourra avoir un nominal de 5 M€ au plus et une durée maximale de 2 ans.

Article 3 : Le prêt pourra prendre la forme d'un placement auprès du Crédit Municipal de Bordeaux, être amortissable ou in fine avec paiement des intérêts au cours de la vie du prêt ou in fine.

Article 4 : Le prêt devra démarrer au plus tard le 1^{er} juin 2025.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 09

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Approbation du cadre d'appétence aux risques du CMP

LE CONSEIL,

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le cadre d'appétence aux risques du CMP, tel qu'annexé, est approuvé.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 10****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

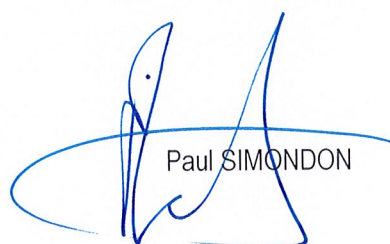
Séance du 27 mars 2025

Approbation de la charte du contrôle permanent du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :Article unique : La charte du contrôle permanent au CMP, telle qu'annexée, est approuvée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 11****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

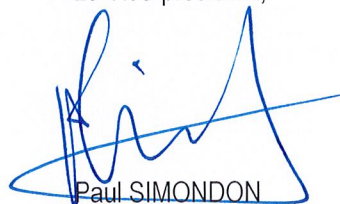
Séance du 27 mars 2025

Approbation de la mise à jour de la charte de l'audit interne au CMP et du règlement du comité d'audit**LE CONSEIL,**

- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants et D. 514 et suivants ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :Article premier : La mise à jour de la charte de l'audit interne au CMP, telle qu'annexée, est approuvée.Article 2 : La mise à jour du règlement du comité d'audit, tel qu'annexé, est approuvée.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 12****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

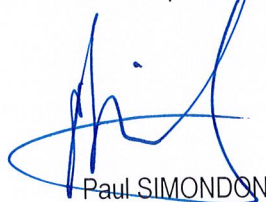
Mise à jour du Règlement intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le Règlement intérieur du CMP adopté par le COS le 12 juillet 2022 notamment son article 6 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article unique : Le règlement intérieur du Conseil d'Orientation et de Surveillance, tel qu'annexé, est adopté.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 13****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

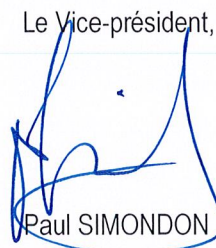
Séance du 27 mars 2025

Mise à jour du Règlement du Comité des crédits du CMP**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-1 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :Article unique : Le règlement du Comité des crédits, tel qu'annexé, est adopté.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 14

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Désignation d'un représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris et présidence du comité

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

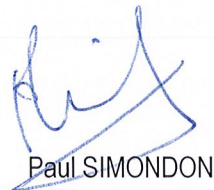
Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

Article unique : Mme Isabelle GUITTARD-LOSEY est désignée comme représentante du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 15

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Approbation du Rapport annuel sur le contrôle interne pour l'exercice 2024 (RACI 2024)

LE CONSEIL,

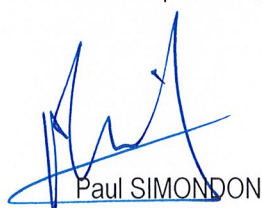
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants, D. 514 et suivants, R. 561-38-6 et R. 561-38-7 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article premier : Le rapport annuel sur le contrôle interne pour l'exercice 2024 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel de contrôle interne pour l'exercice 2024 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 16

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Approbation du Rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs pour l'exercice 2024 (RACI LCB-FT)

LE CONSEIL,

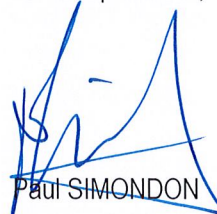
- Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 514-1 et suivants, D. 514 et suivants, R. 561-38-6 et R. 561-38-7 ;
- Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 relatif au rapport sur l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs ;
- Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques ;
- Vu le rapport du Directeur général ;

DELIBERE :

Article 1 : Le rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2024 est approuvé.

Article 2 : Le rapport annuel sur le contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) et au gel des avoirs du Crédit Municipal de Paris pour l'exercice 2024 est transmis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 17

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Accord-cadre à bons de commande relatif à la maintenance de caisses automatiques à recyclage et de compteuses à billets et solution applicative de gestion associée

LE CONSEIL,

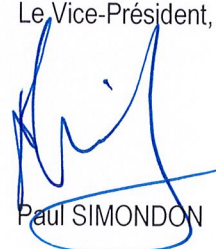
Vu le code de la commande publique et en particulier son article R.2122-3 ;
Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : Le Directeur général est autorisé à signer l'accord-cadre relatif à la solution de maintenance de caisses automatiques à recyclage et de compteuses de billets et solution applicative de gestion associée, avec la société par actions simplifiée « SARL MONETIK », inscrite sous le numéro de SIRET n°484 264 999 00034, dont le siège social est situé Espace Lumière - Bâtiment 4 - 57 Boulevard de la République 78400 CHATOU, conclu à prix unitaires sans seuil minimum et avec un maximum fixé à 300 000 € HT et à prix forfaitaire (19 574 € HT par an), pour une durée de 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée aux chapitres 21 et 23 du budget d'investissement et au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,

A blue ink signature, appearing to be 'P. Simon', is written over the name Paul SIMONDON.

Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 18****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Marché de prestations de services de certification des comptes sociaux en deux lots séparés
(co-commissariat aux comptes)

LE CONSEIL,

Vu le Code de commerce ;

Vu les articles L2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres du Crédit Municipal de Paris réunie du 19 au 24 mars 2025 ;

Vu le rapport présenté par le Directeur général,

DELIBERE :

Article 1 : Le Directeur général est autorisé à signer, sous réserve de l'avis favorable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution :

- le lot 1 « Co-commissariat aux comptes » avec la société BDO France située au 43 avenue de La Grande Armée 75116 PARIS 16 France pour un montant annuel de 44 960 € HT ;
- le lot 2 « Co-commissariat aux comptes » avec la société RSM France située au 26 rue Cambaceres 75008 PARIS 8 France pour un montant annuel de 45 000 € HT.

Article 2 : La dépense en résultant est imputée au chapitre 63 du budget de fonctionnement du Crédit Municipal de Paris, sur les exercices 2025 et suivants.

Le Vice-Président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 19****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Fondation des Femmes**LE CONSEIL,**

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L. 2125-1, L.2125-3, L. 2331-1 et R. 2122-1 à R. 2122-8 ;
- Vu le décret du 4 juillet 2024 portant reconnaissance de la fondation dite « Fondation des Femmes » comme établissement d'utilité publique ;
- Vu la convention d'occupation du domaine public en date du 30 août 2022 conclue entre le Crédit Municipal de Paris et La Fondation des Femmes ;
- Vu la délibération n°2022-71 en date du 17 octobre 2022 ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

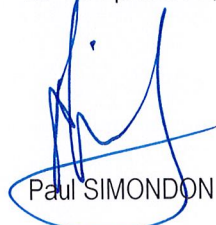
DELIBERE :

Article 1 : L'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public d'un logement de type F4 d'une surface de 90 m², sis 7^{ème} étage, 14 rue des Blancs-Manteaux, Paris 4^{ème} avec la Fondation des Femmes, pour une durée de 3 ans, est approuvée.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer cet avenant entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes.

Article 3 : L'avenant entre le Crédit Municipal de Paris et la Fondation des Femmes est annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 21****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Mise à jour du tableau des emplois permanents et non permanents du Crédit Municipal de Paris**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu la délibération n° 2024-38 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 3 juillet 2024 portant modification de postes et mise à jour du tableau des emplois ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025,

DELIBERE :

Article premier : Un poste de catégorie A « Administrateur système » est créé sur un emploi permanent au sein de la Direction des systèmes d'information.

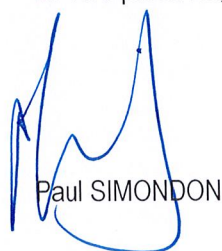
Si cet emploi ne pouvait être pourvu par un fonctionnaire, il pourrait l'être par un agent contractuel conformément au tableau des emplois permanents annexé.

Article 2 : Un poste de catégorie B « Agent de restauration polyvalent » est supprimé du fait du départ en retraite d'un agent non remplacé.

Article 3 : La délibération n° 2024-76 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 5 décembre 2024 portant modification de postes et des tableaux des emplois permanents et non permanents est abrogée.

Article 4 : Les tableaux des emplois permanents et non permanents nécessaires au fonctionnement des services du Crédit Municipal de Paris, ci-joints en annexe, actualisés aux conditions de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, sont approuvés.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 22****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Mise à jour de la liste des autorisations spéciales d'absences (ASA)**LE CONSEIL,**

- Vu les articles L. 514-2 et R. 514-32 du Code monétaire et financier ;
- Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles L622-1 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 mars 2025,

DELIBERE :

Article premier : La liste des autorisations spéciales d'absence du Crédit Municipal de Paris, ci-jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 : La délibération n°2007-66 du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 21 décembre 2007 portant création d'un article 17bis du règlement intérieur instituant des autorisations spéciales d'absence pour fêtes religieuses, ainsi que toutes les délibérations antérieures sur les autorisations spéciales d'absence sont abrogées.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 23

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Avis sur la nomination de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;
Vu les articles L. 514-2 et suivants du code monétaire et financier ;
Vu l'article L. 511-13 du code monétaire et financier ;
Vu le rapport du Vice-président du COS,

DELIBERE :

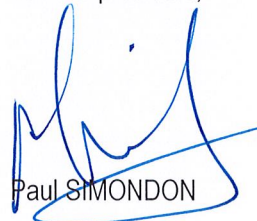
Article 1 : Il est émis un avis favorable à la nomination de Mme Laurence GIRARD au poste de Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2025.

Article 2 : Mme Laurence GIRARD, en qualité de Directrice générale, sera dirigeante effective du Crédit Municipal de Paris, au sens de l'article L. 511-13 du code monétaire et financier, du Crédit Municipal de Paris.

Article 2 : Mme Laurence GIRARD, en qualité de Directrice générale, sera présidente de la Commission d'Appel d'Offres.

Article 3 : Mme Laurence GIRARD, en qualité de Directrice générale, sera membre titulaire du Comité Social Territorial.

Le Vice-président,


Paul SIMONDON

DELIBERATION**N° 2025 - 24****CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE**

Séance du 27 mars 2025

Convention de perception et de reversement des produits de la vente aux enchères de biens légués à la Ville de Paris (legs de Mme Marie Amélie DAOUT, veuve DUMAS)

LE CONSEIL,

- Vu le Code Monétaire et financier notamment ses articles L.514-2 et suivants et D 514-21 et suivants ;
- Vu le rapport présenté par le Directeur général ;

DELIBERE :

Article 1 : Approuve la convention de perception du produit des ventes des biens légués à la Ville de Paris par le Crédit Municipal de Paris et leur reversement au profit de la Ville de Paris.

Article 2 : Le Directeur général est autorisé à signer la convention de perception et reversement des produits des ventes des biens légués à la Ville de Paris, annexée à la présente délibération.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON

DELIBERATION

N° 2025 - 25

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Séance du 27 mars 2025

Désignation d'un représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris et présidence du comité

LE CONSEIL,

Vu la loi n° 92-518 du 15 juin 1992 relative aux caisses de crédit municipal ;

Vu les articles L.514-1 et suivants du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

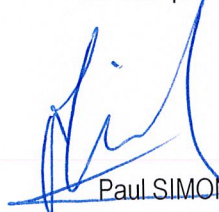
Vu le rapport du Directeur général,

DELIBERE :

Article premier : M. Philippe ZAMARON est désigné comme représentant du Conseil d'Orientation et de Surveillance au comité d'audit du Crédit Municipal de Paris, de manière temporaire et jusqu'au 31 octobre 2025.

Article 2 : M. Philippe ZAMARON exercera les fonctions de Président du comité d'audit jusqu'au 31 octobre 2025.

Le Vice-président,



Paul SIMONDON